

LE
LIVRET
DU
CITOYEN



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*







Jean-Noël VERFAILLIE

Maire de Marly

Vice-président de Valenciennes Métropole

Conseiller départemental du Nord

Mesdames et Messieurs,

Vous venez d'avoir 18 ans ! En devenant majeur, vous rejoignez la grande communauté des citoyens de notre pays.

Je suis très heureux de vous accueillir dans cette grande famille des citoyens français qui vous ouvre un certain nombre de nouveaux droits dont l'un des plus importants : le droit de vote.

Dès les prochaines élections locales ou nationales, vous pourrez exercer ce nouveau droit. Comme son nom l'indique, le droit de vote est un droit et pas une obligation. Vous avez le choix de l'exercer ou pas, et, si vous décidez de vous rendre au bureau de vote, vous pourrez choisir librement le candidat ou la liste à qui vous souhaitez accorder votre suffrage. J'attire néanmoins votre attention sur l'importance de faire entendre votre voix et de participer aux différents scrutins qui rythment notre démocratie.

Notre pays s'honneure de son système démocratique si riche et si vivant mais s'il permet une grande diversité d'expressions et de représentations dans tous les niveaux de collectivités, il est parfois difficile à comprendre au premier abord de par la multiplicité des scrutins aux modes d'emploi différents.

C'est pour cela que la ville de Marly a souhaité adjoindre à votre carte d'électeur ce livret qui, je l'espère, pourra vous livrer les clefs nécessaires à la compréhension de chaque rendez-vous électoral.

Espérant que ce livret vous soit utile et qu'il vous facilite l'exercice de votre nouveau droit,

Bien à vous,

LA MAJORITÉ VOUS CONFÈRE DES DROITS ET DES DEVOIRS



LE DROIT DE VOTE

Vous avez la possibilité de participer aux différents scrutins et ainsi de prendre part à la vie démocratique française et européenne. A travers les élections locales, nationales et européennes au suffrage universel direct (voir page 9).

LA MAJORITÉ CIVILE

C'est l'âge où vous êtes juridiquement considéré comme pleinement capable et responsable par la communauté nationale, vous êtes libre de conclure des contrats et de gérer vous-même vos ressources. Désormais, vous êtes seul responsable vis-à-vis de vos professeurs et employeurs mais aussi le seul à décider.

LA MAJORITÉ MATRIMONIALE

Vous avez le droit de vous marier sans autorisation de vos parents ou tuteurs.

LA MAJORITÉ PÉNALE

À 18 ans, vous êtes soumis aux mêmes peines que les autres adultes. Vous ne relevez plus du juge pour enfants et de la cour d'assises des mineurs mais de toutes les juridictions (tribunal correctionnel, cour d'assises...).

LA MAJORITÉ CIVIQUE

Ces droits désignent les libertés individuelles accordées à tous les citoyens par la loi :

- le droit de vote.
- l'éligibilité : le droit de se porter candidat à une élection et d'être élu.
- le droit d'exercer une fonction juridictionnelle (juge...).
- le droit de représenter ou d'assister une partie devant la justice.
- le droit de témoigner en justice.

Ces droits peuvent être retirés à un individu par décision judiciaire pour certaines infractions (crimes ou délits), en raison de leur gravité.

DROITS

LES CITOYENS FRANÇAIS BÉNÉFICIENT DU DROIT :

- de signer des contrats
- de gérer soi-même ses ressources financières
- de choisir son orientation scolaire et professionnelle
- de se marier
- de vote
- d'éligibilité (= d'être élu),
- à la libre expression
- de créer une association
- de se syndiquer
- de manifester
- de faire grève
- à la sécurité sociale
- de bénéficier à des prestations sociales.

Être Citoyen Français majeur, c'est aussi avoir un ensemble de droits et de devoirs.



DEVOIRS

LES CITOYENS FRANÇAIS ONT LE DEVOIR :

- de respecter la loi
- de fraternité (Respect des droits des autres, civisme)
- de participer à l'effort commun en payant des impôts
- d'accepter d'être juré si vous êtes tiré au sort.



LA CITOYENNETÉ FRANÇAISE



NATIONALITÉ FRANÇAISE ET CITOYENNETÉ FRANÇAISE SONT INSÉPARABLES

La nationalité française est un statut. La citoyenneté française est un ensemble de droits et de devoirs et elle est liée à la détention de la nationalité française.

Celle-ci s'acquiert de plusieurs façons :

- **PAR LE «DROIT DU SANG» :**

Est français tout enfant dont au moins l'un des deux parents est français.

- **PAR LE «DROIT DU SOL» :**

un enfant né en France d'un parent étranger lui-même né en France est français de naissance («double droit du sol»).

- **PAR LA «NATURALISATION» :**

Un étranger majeur, résidant habituellement sur le sol français depuis au moins cinq ans, peut demander à être naturalisé. Le demandeur doit aussi adhérer aux principes et valeurs essentiels de la République.

- **PAR LE «MARIAGE» :**

depuis la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration, un étranger uni à un conjoint français depuis quatre ans, et justifiant d'une communauté de vie affective et matérielle réelle, peut demander à acquérir la nationalité française par déclaration.



LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE



LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE COMPLÈTE LA CITOYENNETÉ NATIONALE SANS LA REMPLACER

L'Union européenne (UE) est une union politico-économique de 27 États européens qui déléguent ou transmettent par traité l'exercice de certaines compétences à des organes communautaires. La notion de citoyenneté européenne a été introduite par le traité de Maastricht en 1992 : toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre est automatiquement reconnue citoyenne de l'Union. Les individus n'accèdent à la citoyenneté de l'Union européenne qu'au travers de l'Etat dont ils sont les ressortissants. Dans l'Union européenne, les citoyens ont une reconnaissance juridique propre, à côté des Etats.

Être citoyen européen, c'est aussi :



*circuler, séjourner, travailler
et étudier dans un autre Etat
membre que le sien*

*voter et être élu dans
l'état de résidence.*

*avoir des
droits civils, politiques,
économiques et sociaux. Ils sont
inscrits dans la Charte européenne
des droits fondamentaux.*

être protégé à l'étranger.

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA RÉPUBLIQUE

**La République est fondée sur de grands textes qui expriment les valeurs de la France
dont La Déclaration des droits de l'homme, la Constitution de 1958,
la charte de l'environnement de 2004, le Code civil.**

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Ces trois mots sont inscrits sur les frontons de nos mairies. Les deux premiers termes figurent dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Le troisième terme fait son apparition sous la Seconde République, en 1848, époque à laquelle l'esclavage fut définitivement aboli dans les territoires d'outre-mer.

LES DEVOIRS DU CITOYEN

Le respect de la loi

Le non-respect des lois constitue toujours une faute qui, le cas échéant, peut conduire à de lourdes sanctions pénales.

LA FRATERNITÉ

Les devoirs d'un citoyen envers les autres sont de nature juridique et morale : chaque citoyen doit respecter les droits des autres.

PAYER DES IMPÔTS

Le principe de l'impôt est prévu par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 : pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

La participation à l'effort commun est indispensable pour financer et faire vivre nos services publics : police, justice, éducation, hôpitaux, ramassage des ordures... Une société sans impôt impliquerait d'accepter une société dans laquelle tout service serait privé, éventuellement fort coûteux et inégalitaire en fonction des revenus ou de la localisation géographique de chacun.

Plus d'informations sur www.service-public.fr

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Les conseillers municipaux sont élus pour 6 ans renouvelables

Les membres du conseil municipal sont élus au suffrage universel direct. Le mode de scrutin utilisé pour cette consultation peut être majoritaire ou à deux tours en fonction des communes. L'élection du maire est faite par le conseil municipal. Pour être élu maire, il faut obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, on procède à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. Après l'élection du maire, le conseil municipal fixe par délibération, le nombre des adjoints (au maximum 30% de l'effectif légal du conseil municipal) puis procède à leur élection.

Maires de Marly depuis 1935 :

- 1935 à 1940 / 1945 à 1971 - Oscar Carpentier
- 1971 à 1984 - Guy Ville
- 1984 à 1989 - Jean-Claude Rorive
- 1989 à 2008 - Philippe Duée
- 2008 à 2019 - Fabien Thiémé
- Janvier à Juillet 2020 - Jérôme Leman
- Depuis 2020 - Jean-Noël Verfaillie

COMPÉTENCES :



Gère les lois et les réglementations



Célébre les mariages
Déclare les naissances et les décès



Gère le patrimoine communal



Il a le pouvoir de police



Gère le budget



Gère les voiries espaces verts et cimetières



Agit sous contrôle du conseil municipal



LES ÉLECTIONS COMMUNAUTAIRES

Les conseillers communautaires
sont élus pour 6 ans renouvelables au suffrage indirect

Les conseillers communautaires sont élus en même temps que les conseillers municipaux dans les communes de 1 000 habitants et plus. Dans ces communes, l'élection s'effectue par fléchage au scrutin de liste : figurent sur un même bulletin de vote les candidats au conseil municipal et au conseil communautaire. Les candidats à l'élection au conseil communautaire doivent obligatoirement être également candidat au conseil municipal.

Présidents de la CAVM :

- 2001 à 2008 - Jean-Louis Borloo
- 2008 à 2016 - Valérie Létard
- Depuis 2016 - Laurent Degallaix

COMPÉTENCES :



31 décembre 2000 : création de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole qui regroupe 35 communes



représentent la commune au sein d'un établissement public



Le conseil communautaire examine et vote le budget chaque année



élaborent des projets communs de développement



élaborent des projets de développement économique et d'aménagement du territoire ou d'urbanisme

LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Les conseillers communautaires
sont élus pour 6 ans renouvelables au suffrage indirect

Les sénateurs sont élus dans le cadre du département par un collège électoral comprenant les sénateurs, les députés, les conseillers régionaux élus dans le département, les conseillers départementaux et les délégués des conseils municipaux.

COMPÉTENCES :



348 sénateurs examinent les lois que le gouvernement leur soumet et vérifient qu'elles sont bien appliquées



Le sénat est le garant de la stabilité des institutions



le Président du Sénat assure l'intérim en cas de vacance ou d'empêchement de la Présidence de la République.

LES ÉLECTIONS RÉGIONALES

Les conseillers régionaux sont élus pour 6 ans renouvelables

Les élections régionales ont pour objet d'élire les conseillers régionaux qui siègent à l'assemblée délibérante de la région, le conseil régional. La loi du 2 mars 1982 a institué l'élection des conseillers régionaux au suffrage universel direct, dans le cadre des départements. Les conseillers régionaux sont élus dans chaque région au scrutin de liste à deux tours, chaque liste étant constituée d'autant de sections qu'il y a de départements dans la région.

Présidents du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais :

- 1974 à 1981 - Pierre Mauroy
- 1981 à 1992 - Noël Josephé
- 1992 à 1998 - Marie-Christine Blandin
- 1998 à 2001 - Michel Delebarre
- 2001 à 2015 - Daniel Percheron
- Depuis 2016 - Xavier Bertrand

COMPÉTENCES :



Le président du Conseil Régional prépare et exécute les délibérations de l'assemblée régionale



Patrimoine



Aménagement du territoire et des transports



Le président du Conseil Régional dirige l'administration régionale



Développement économique, les lycées, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur

LES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES (EX- ÉLECTIONS CANTONALES)

Les conseillers départementaux sont élus pour 6 ans renouvelables

Le canton a été créé par la loi du 22 décembre 1789. Il constitue une circonscription électorale dans laquelle est élu un conseiller départemental. Les conseillers départementaux sont élus au suffrage universel direct. Le scrutin est binominal majoritaire à deux tours. Depuis 2013, l'assemblée qui dirige le département prend le nom de conseil départemental.

Les conseillers pour le canton de Marly :

- 1988 à 1992 / 1998 à 2015 - Fabien Thiémé
- Depuis 2015 - Béatrice Descamps-Marquilly
- Jean-Noël Verfaillie

COMPÉTENCES :



Solidarité et cohésion territoriale



Aménagement du territoire et des transports



Action sociale



Culture



Education



Sport

LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

Le Président de la République Française est élu pour 5 ans renouvelables

Le président de la République française est le chef de l'État en France, exerçant les plus hautes fonctions du pouvoir exécutif de la République. Le président est également chef des armées. Il est garant de la Constitution de la Vème République française de 1958. Depuis 1965, l'élection du président se fait au suffrage universel direct. Pour être autorisés à se présenter, les candidats doivent présenter 500 parrainages d'élus. Le scrutin est un scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Présidents depuis la Vème République :

- 1959 à 1969 - Charles de Gaulle
- 1969 à 1974 - Georges Pompidou
- 1974 à 1981 - Valéry Giscard d'Estaing
- 1981 à 1995 - François Mitterrand
- 1995 à 2007 - Jacques Chirac
- 2007 à 2012 - Nicolas Sarkozy
- 2012 à 2017 - François Hollande
- Depuis 2017 - Emmanuel Macron

COMPÉTENCES :



Exerce les plus hautes fonctions du pouvoir exécutif



Chef des armées



Nomme les ministres



Signe les ordonnances et décrets délibérés en conseil des ministres



Siège au Conseil Européen qui regroupe 27 chefs d'Etats

LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Les députés de l'Assemblée nationale est élu pour 5 ans renouvelables

Les députés sont au nombre de 577 et sont élus au suffrage universel direct. Le vote a lieu par circonscription, chacune d'elles correspondant à un siège. Les députés sont élus au scrutin majoritaire à deux tours.

COMPÉTENCES :



Représentent tous les Français et font vivre le débat d'idées au sein de la démocratie



Déposent des propositions de texte
Amendent les lois en discussion



Votent les lois

LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Les députés du Parlement européen sont élus pour 5 ans renouvelables

Depuis 1979, les représentants des citoyens européens sont élus au suffrage universel direct. Elus par les citoyens européens, les eurodéputés les représentent directement au sein de l'Union européenne. Cette composante démocratique est essentielle dans la mission des parlementaires, qui doivent faire le lien avec les autres institutions, notamment Commission et Conseil.

Simone Veil fût la 1^{ère} présidente du Parlement Européen de 1979 à 1982. Suite au traité de Lisbonne ratifié lors des élections Européenne de 2009, le nombre de siège pour la France est de 79 contre 750 (751 avec le Président) au total pour les 27 pays membres. Le siège social du Parlement Européen se situe à Strasbourg.

COMPÉTENCES 3 POUVOIRS :



Législatif



Budgétaire



Contrôle



Discutent, amendent, votent les textes de loi proposées par la commission



Représentent les citoyens européens



79 sièges pour la France sur 750 pour 27 pays membres

LE RÉFÉRENDUM

Elections impromptues

Le référendum est la procédure exceptionnelle par laquelle les citoyens sont appelés à se prononcer directement par un vote, **sur un projet de loi ou sur un projet de révision de la Constitution** en répondant à une question posée par « oui » ou « non ». Le Conseil constitutionnel est consulté par le Gouvernement sur l'organisation des opérations de référendum et proclame les résultats du référendum. La consultation référendaire se déroule en un seul tour. Pour être adopté par le peuple français, le projet de loi doit recueillir une majorité de suffrages positifs.

LA CONSTITUTION PRÉVOIT 4 CAS DE RÉFÉRENDS AYANT POUR BUTS :

- 1** l'adoption d'un projet ou proposition de loi sur l'organisation des pouvoirs publics
- 2** l'adoption d'un projet de loi pour autoriser la ratification d'un traité
- 3** Révision de la Constitution
- 4** Soumettre à la décision des électeurs d'une collectivité territoriale, un projet d'acte relevant de sa compétence.

Référendums de la V^e République :

- 1958 - Constitution de la Vème République
- 1961 - Autodétermination de l'Algérie
- 1962 - Accords d'Evian sur l'indépendance de l'Algérie
- 1962 - Election du président de la République au suffrage universel direct
- 1969 - Réforme du Sénat et régionalisation
- 1972 - Elargissement de la Communauté économique européenne
- 1988 - Statut de la Nouvelle Calédonie
- 1992 - Ratification du traité de Maastricht sur l'Union européenne
- 2000 - Quinquennat
- 2005 - Ratification du traité établissant une Constitution pour l'Europe



Grâce au « Livret du Citoyen »

vous venez de prendre connaissance
de vos principaux droits et devoirs
liés à vos nouvelles responsabilités.

Désormais informés,
à vous d'exercer
votre citoyenneté.

